

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juillet 2023**

mis en ligne le 27/07/2023

**CM20230724-06**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte au sein du service des sports et de la vie associative**

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Le dispositif d'astreinte consiste à coordonner la réponse administrative et/ou technique de la plage Municipale et de l'ensemble des équipements sportifs municipaux face à un évènement exceptionnel dès lors que celui-ci impacterait fortement le bon fonctionnement de l'établissement et engagerait la responsabilité du Responsable des sports et de la vie associative ou de son adjoint.

Le Responsable des sports et de la vie associative ou son adjoint doivent pouvoir être contactés dans le cadre d'une expertise préalable à l'intervention des équipes d'astreinte ou autres intervenants (entreprises, prestataires...), dans le cadre de la sécurité de la plage municipale et de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, mais aussi en cas d'évènement climatique ou risques naturels tels que les risques inondation, incendie, catastrophes naturelles...

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Plage Municipale, le responsable des sports et de la vie associative ou son adjoint sont régulièrement sollicités, en dehors de leurs plages horaires de travail hebdomadaire, pour solutionner des problèmes de caisse, de régie financière, ou des situations conflictuelles ou de sécurité avec les usagers ou le personnel.

Le Responsable des sports et de la vie associative ou son adjoint, coordonnent l'ensemble des évènements associatifs organisés sur le territoire communal. Il est également souhaitable qu'ils soient joignables et qu'ils puissent intervenir rapidement lors des manifestations en cas de problème mettant en jeu la sécurité des usagers, en dehors de ses plages horaires de travail habituelles.

En conséquence, il est proposé le dispositif d'astreinte suivant :

- Le dispositif d'astreinte se place sur la période comprise du lundi au vendredi matin, sur les horaires de 20h30 à 2h00 du matin puis sur la période du vendredi soir (20h30) au lundi matin (7h),
- Le dispositif concerne 2 agents (le responsable des sports et son adjoint) qui sont mobilisés par roulement tous les quinze jours, ce qui équivaut environ à deux astreintes mensuelles et quatre astreintes jours fériés annuelles par agent.



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 24 juillet 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- En contre-partie de la mise en œuvre de ce dispositif pour les deux agents concernés, il pourra être mis à disposition un logement pour nécessité absolue de service et/ou conclu une convention d'occupation précaire d'un logement municipal.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.


Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE METTRE EN ŒUVRE un dispositif d'astreinte au service des sports et de la vie associative, selon les modalités ci-avant exposées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

---

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*